



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

Date d'affichage : 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 43

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Francine GRANIE, Monsieur Pierre PRIGENT, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints**.

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Laëtitia LABILLE, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux**.

Absentes : Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN, Madame Brigitte THOUVENIN.

Régulièrement représentés :

David CARMIER donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Laurent MESEGUER donne pouvoir à Lina LIM

Nicolas FAY donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Carine TOUNKARA donne pouvoir à Christèle RETTENMOSER

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Pierre PRIGENT

Secrétaire de séance : M. VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services.

M. BAUDRY Directeur général des services techniques.

M. COUPOUX Directeur général adjoint.

Mme POULET Directrice générale adjointe.



DÉLIBÉRATION N°CM/63/2021

Service : Aménagement Foncier

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint

OBJET : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DE SURSIS A STATUER DANS LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE PAUL BERT ET LA RUE DU BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Considérant que les rues Paul Bert et Berry sont des axes structurants pour le quartier des Indes et son ouverture sur les villes et quartiers voisins,

Considérant que ces rues sont situées à la limite du programme de rénovation urbaine prévu sur le quartier des Indes ainsi qu'à la limite de la zone des Sureaux, dont la mutation en zone résidentielle se poursuit,

Considérant qu'un périmètre d'étude existe déjà autour de l'avenue Clémenceau jusqu'à un angle de la rue Paul Bert depuis le 28 mars 2019, pour une durée de 10 ans,

Considérant que ces rues sont situées en grande partie dans le périmètre QPV (Quartier politique de la Ville),

Considérant la nécessité d'intégrer ces deux axes à la réflexion globale sur l'évolution urbaine du quartier pour assurer une cohérence dans l'évolution du secteur du Plateau, notamment en matière d'aménagement des espaces publics, de définir les potentiels d'aménagement et de programmation de ce secteur, et de réaliser des études à cet effet,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'études appelé « périmètre Paul Bert – Berry »,

Considérant que, dès instauration du périmètre, la Ville pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, pour une période de dix ans, la Ville peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

Considérant le périmètre d'études annexé à la présente délibération, dont les limites sont précisées par le plan,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le périmètre de projet « Paul Bert – Berry » selon la délimitation du plan annexé à la délibération,
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations portant sur les parcelles situées à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément au Code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Acte rendu exécutoire le : 05/07/2021 Le Maire

Certifié par le Maire.

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Talève locale









Pierre FOND

[Handwritten signature]

Périmètre d'études et de sursis à statuer Secteur Paul Bert - Berry

Contexte

Légende:

-  Périmètre de politique de la Ville
-  Secteur d'études Clémenceau
-  Emplacement réservé
-  Périmètre de projet Paul Bert Berry
-  Propriétés communales du périmètre
-  Propriétés en acquisition

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du 29.10.2021
Le Maire,

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

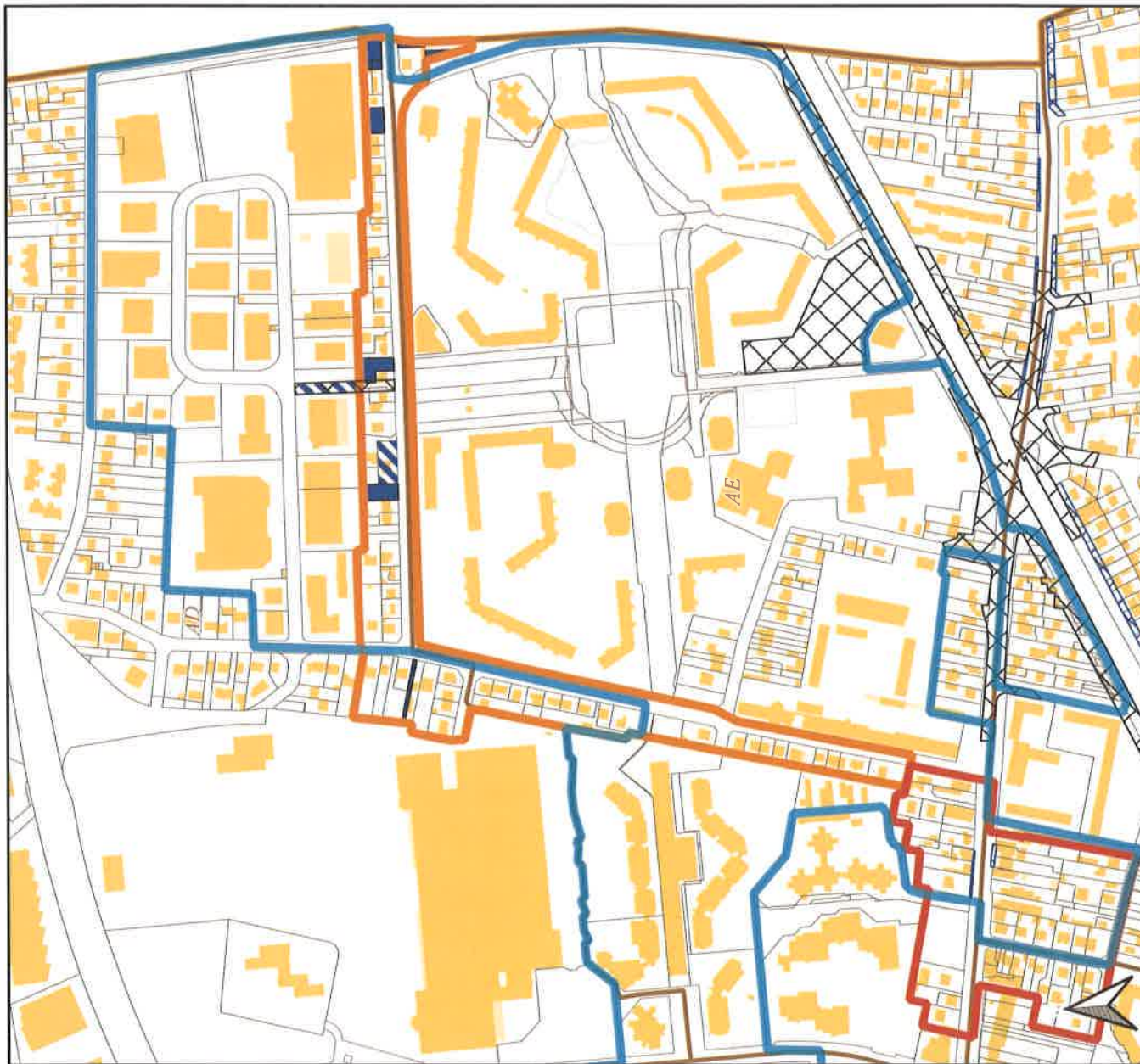


Pierre FOND

Données: EDIGEO-MAJIC-OpenStreetMap/GoogleSatellite sur QGIS
Réalisé par: DAUAC - Service Immobilier - SC
urba@ville-sartrouville.fr
Edité le: 21-06-2021



Echelle:
1:5 000



Périmètre d'études et de sursis à statuer
Secteur Paul Bert - Berry

Périmètre

Légende:

 Périmètre de projet Paul Bert Berry

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du 29.1.2021
14. Noire,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines.



Pierre FOND


Données: EDIGEO-MAJIC-OpenStreetMap/GoogleSatellite sur QGIS
Réalisé par: DAUAC - Service Immobilier - SC
urba@ville-sartrouville.fr
Edité le: 21-06-2021



Echelle:
1:5 000

